



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-02-14651

portant autorisation individuelle de chasse au Sanglier au mois de mars 2024 sur la commune de SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles L123-19-1, L424-1 à L429-40 et R421-1 à R429-21 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-01-14504 du 18 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-05-13882 du 25 mai 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la campagne cynégétique 2023-2024 ;
- VU** le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU** la demande d'autorisation de chasse au Sanglier en mars 2024 de monsieur ANASTASY

Mylène RAUD

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Bernard, en date du 23/01/2024 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité ;

Considérant l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **ANASTASY Bernard**, demeurant 1930 ancien chemin de Valflaunès – 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, est autorisé en qualité de Président de la société de chasse de SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, à réaliser :

- des **battues au Sanglier**, sur la commune de **SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS**, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans le cadre de la détention d'un carnet de battue et exclusivement sur le territoire défini sur la carte ci-jointe, **jusqu'au 31 mars 2024**.

Les chasseurs participants aux battues devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique 2023-2024 revêtu de la cotisation sanglier ou du permis national.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Monsieur ANASTASY Bernard adressera à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués **avant le 15 avril 2024**, sur internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur ANASTASY Bernard, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
 - au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique ;
 - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Pour information :
 - au maire de la commune de SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS ;
 - au président de la fédération départementale des chasseurs ;

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylene RAUD

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LIMITE DU TERRITOIRE DU CARNET DE BATTUES SCX - STE
CROIX ST MATHIEU SUQUES ET CHEINAS - Commune de Mathieu
de Trévières - MISE A JOUR LE 18/02/2022

